

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 675

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Manuel, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Rolland, M. Sermier, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« services, »,

insérer les mots :

« , à sa traçabilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, vise à afficher également les informations relatives à la traçabilité des biens, c'est-à-dire un affichage du pays de provenance ou de reconditionnement s'il y a lieu. Cet affichage concourrait à une meilleure information des consommateurs qui seraient dès lors en capacité de retracer le cheminement d'un produit et d'estimer les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent.

L'affichage des informations relatives à l'empreinte carbone des produits améliorera l'information des consommateurs et leur permettra de faire des choix éclairés sur la manière dont ils consomment.